

DEPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de ROYAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de R O Y A N

EXTRAIT DU REGISTRE DES D'LIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: SALAIRE DU PERSONNEL
de l'HOPITAL.

SEANCE 14 DECEMBRE 1945.

45032

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: MM. Ch. Regazoni, Veyssière, Rochede-reux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bachet, Boulérne, Chazeau, Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: MM. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Rikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Docteur DOMEQ demande au Conseil de bien vouloir considérer les salaires perçus jusqu'à ce jour par le personnel de l'Hôpital.

La Directrice-économiste a reçu, depuis 1 an, 2.000 francs par mois, alors que le barème officiel publié au Journal officiel du 20 Août 1945, lui accorde 6.300 francs.

Les Infirmières ont été payées de 1.500 à 2.000 francs par mois, alors qu'elles peuvent demander de 4.000 à 6.000 francs par mois, suivant leurs titres et leur ancienneté.

Pour ajouter à l'insuffisance de ces salaires, M. le Receveur Municipal fait des difficultés pour payer les mandats et il est habituel que le personnel de l'Hôpital ne touche son salaire qu'avec 2 mois de retard.

Monsieur le Docteur DOMEQ estime qu'il conviendrait d'accorder à ce personnel qui a travaillé pendant un an, à un salaire dérisoire le bénéfice du barème officiel, à compter du 1er Octobre 1945.

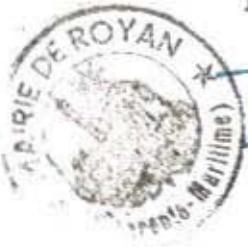
Le Conseil,

À l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Dr. DOMEQ, et vote les salaires suivants, avec effet du 1er Octobre 1945:

<u>Directrice-Econome</u> (Melle POINCIGNON)	-6eme classe	78.000 frs
<u>Infirmières</u> : Melle COUSSY, Infirmière diplômée, surveillante d'Hôpital	3eme classe	72.000 frs
Melle JAUD, Infirmière diplômée	3eme classe	60.000 frs
Mme BBADIE, Infirmière non diplômée	1ere classe	60.000 frs
Melle PRIGNAC, Infirmière non diplômée	3eme classe	49.000 frs
<u>Chef-cuisinier:</u>		
M. COURBEAU	1ere classe	60.000 frs
<u>Personnel de service:</u>		
(Filles de salles, laveuse, lingère, servante, etc...) Melles BOLTEAU, SALEMAS, MOTTARD, SAUTRON, ROLLIN, FROSSARD, Mmes NAGAU et DUZON)		
soit 8 employées de	7eme classe à	36.000 frs.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: Les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Approuvé
sous réserve que la situation de
Melle POINCIGNON Directrice économe
conserve un caractère strictement
temporaire et provisoire.

La Rochele, le 18 Janvier 1946

LE PREFET,